

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 150 au sujet d'une subvention à la mission catholique (Orphelinat des garçons),

n° 150

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 février 1948

Numéro JO  
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro  
29 février 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1°, — Une subvention de vingt-cinq mille francs (25.000 francs) est accordée à l'Orphelinat de la mission catholique (garçons)

#### Art. 2

— La présente dépense est imputable au

chapitre 14, article 5, paragraphe 13 du budget local, exercice 1948,

#### Art. 3

— Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Journal officiel de la colonie, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.PH. SIRIEX,**